

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 - 2026
DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 A 20H00**

Date de la convocation : 12/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Louis GIROD.

Présents : M. Louis GIROD, Maire
MM. Fabien VIEILLE-MECET, M. Laurent CLAUDET, Mme Jennifer BRESSAND, Adjoints
Mmes Pascale FAIGNEZ, Corinne GARNIER, Justine GRENON, Chantal GUIGNARD,
Conseillères municipales.

Excusés : M. Mathieu BAUDIN Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Jennifer BRESSAND

Ordre du jour de la séance n° 20 :

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 19 du 6 juillet 2022

2. Administration générale

- Demande à la CFD du versement des fonds de concours 2022 → Délibération
- Présentation du rapport de la CLECT → Délibération
- Partage de la taxe d'aménagement → Délibération et convention avec la CFD
- Instauration du permis de démolir → Délibération
- Droit de préemption : Délégation de la CFD → Délibération
- Baisse régulière de la DGF : Recours à un expert. Décision à prendre

3. Bois et forêts.

- Prochaine vente aux particuliers de feuillus par soumission.

4. Urbanisme.

- Transfert des taxes d'urbanisme (DGFIP au lieu de la DDT à partir du 01/09/2022)

5. Jeunesse, sports, vie associative.

- Soutien aux Baladins de la Sauge
- Remerciements des Baladins de la Sauge
- Demande de disponibilité de la salle des fêtes par l'association Zumb' à Frasne
- Aménagement jeux du parc et réfection du chemin du parc

6. Culture, communication

- ACI : Dates du festival 2023
- ACI : Demande d'une troupe de Pontarlier

7. Bâtiments et édifices publics

- Défibrillateur : Formation à l'utilisation et achat d'une paire d'électrodes pédiatriques
- Église : Restauration des vitraux et du mobilier intérieur.

8. Cimetière → Demande pour que la commune rachète un caveau.

9. Illuminations de fin d'année : Décision

10. Divers

- Contrat d'assurance groupe statutaire → Délibération
- Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- Courrier des Maires du Doubs concernant le gaz

Compte-Rendu :

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 19 du 6 juillet 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale

- Demande à la CFD du versement des fonds de concours 2022

La commune doit solliciter le versement des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes. Soit 34.863 € au total (8.988 € pour le fonds 1 et 25.875 € pour le fonds 2)
Le conseil municipal à l'unanimité valide cette demande.

- Présentation du rapport de la CLECT

Le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui porte sur l'évaluation des charges nettes transférées en 2021.

La dernière prise de compétence par la CFD a eu lieu le 1^{er} juillet 2021 et concerne la mobilité qui n'a entraîné aucun transfert de charges des communes membres de la CFD à la CFD.

Le conseil à l'unanimité accepte ce rapport. Par ailleurs, il n'y a eu aucun changement sur les autres « intérêts communautaires ».

En conséquence, **les attributions de compensation des communes de la CFD ne sont pas impactées** par les nouvelles compétences exercées à partir du 1^{er} janvier 2021 et il n'y a pas eu de modification des intérêts communautaires des compétences concernées durant l'exercice 2021.

- Partage de la taxe d'aménagement → Délibération et convention avec la CFD.

Le maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire, permis d'aménager, et autorisation préalable.

Cette taxe est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, **le partage de la taxe d'aménagement, au sein du bloc communal, devient obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent à la CFD un pourcentage de leur taxe d'aménagement compte tenu de l'importance de la charge des équipements publics communaux et intercommunaux (article 1379 du Code Général des Impôts).

A l'unanimité des présents, le conseil :

- Adopte le principe de reversement de de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Frasné Drugeon selon les modalités succinctement décrites ci-dessus et décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 01/01/2022.

➤ Instauration du permis de démolir

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel,
Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens pour parvenir à cet objectif et aux orientations du PLUi, à l'unanimité des présents le conseil municipal décide :

De soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au permis de démolir sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,

➤ Droit de préemption : Délégation de la CFD ➔ Délibération

Le Maire donne lecture au conseil de la délibération du conseil communautaire de la CFD approuvée le 12 juillet 2022, concernant l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) et portant délégation de ce DPU aux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette délégation.

➤ Baisse régulière de la DGF : Recours à un expert. Décision à prendre

Le Maire rappelle que chaque année la commune perd de la DGF (46% en moins depuis 2017).

Cette baisse très importante est préjudiciable pour les finances de la commune.

Les services de l'État concernés par ce sujet ne nous donnent pas d'explications claires nous permettant de comprendre pourquoi Bannans est la seule des 7 communes comparables de la CFD à connaître cette problématique. Le Maire a contacté un cabinet spécialisé afin de comprendre les raisons de cette baisse constante. Le cabinet a transmis un devis de 2850 € HT. Le conseil autorise le Maire à solliciter ce cabinet pour nous aider également à anticiper l'avenir si la dotation continue de baisser.

3. Bois et forêts.

➤ Prochaine vente aux particuliers de feuillus par soumission.

M. L. Claudet, indique que la prochaine vente de bois aux particuliers aura lieu le 21 septembre.

4. Urbanisme.

➤ Transfert des taxes d'urbanisme (DGFIP au lieu de la DDT à partir du 01/09/2022

Le Maire explique que la taxe d'aménagement ne sera plus perçue par la DDT (Direction Départementale du Territoire) mais par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). La déclaration de la taxe d'aménagement s'effectuera dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux.

5. Jeunesse, sports, vie associative.

➤ Soutien aux Baladins de la Sauge

Le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € aux Baladins de la Sauge pour aider aux frais qui ont été engagés lors de l'exposition du mois d'août. Le conseil municipal accepte de verser cette subvention.

➤ Remerciements des Baladins de la Saugé

Le Maire fait lecture du mail de remerciement des Baladins de la Saugé pour le prêt des salles lors de l'exposition du 12 au 14 août.

➤ Demande de disponibilité de la salle des fêtes par l'association Zumb' à Frasne

L'association Zumb' à Frasne sollicite la commune pour le prêt gracieux d'une salle le mercredi pendant les travaux de la salle de Frasne.

Après discussion, il s'avère que l'association a déjà trouvé une solution dans la commune de Frasne.

➤ Aménagement jeux du parc et réfection du chemin du parc

La commission réfléchit à l'aménagement du parc, notamment en ajoutant des jeux. Les devis qui vont être établis et le niveau des subventions seront déterminants pour lancer ou non ce projet.

Par ailleurs, le chemin intérieur du parc très dégradé a été repris par la société Colas : coût = 8.700€ HT
De la terre végétale sera étalée sur les bords du chemin pour atténuer la différence de hauteur, l'engazonnement est également prévu.

6. Culture, communication

➤ ACI : Dates du festival 2023

L'ACI a fait part des dates du festival 2023 soit du 12 au 16 juillet 2023.

➤ ACI : Demande d'une troupe de Pontarlier

L'ACI a fait une demande pour pouvoir utiliser le grenier de la mairie le 8 octobre pour la répétition générale d'une troupe de théâtre de Pontarlier. Le conseil municipal donne son accord.

7. Bâtiments et édifices publics

➤ Défibrillateur : Formation à l'utilisation et achat d'une paire d'électrodes pédiatriques

L'entretien du défibrillateur a été fait. Le prestataire propose d'ajouter une paire d'électrodes pédiatriques compte tenu de la proximité avec l'école : Proposition validée par le conseil.

Il propose également une formation pour l'utilisation du défibrillateur. Il convient de se renseigner auprès de notre assureur Groupama qui fait actuellement une promotion à ce sujet.

➤ Église : Restauration des vitraux et du mobilier intérieur.

La restauration des vitraux côté sud est en cours d'achèvement. La disponibilité de l'artisan ne permettra pas de terminer la partie nord cette année. Les trous seront bouchés mais la restauration sera réalisée à partir de mai 2023.

Concernant le mobilier intérieur, la restauration du baptistère est terminée.

8. Cimetière

➤ Demande pour que la commune rachète un caveau.

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Troutet Josette et Monsieur Troutet Jackie ont bien confirmé par courrier du 20 juillet 2022 leur demande de rachat par la commune de leur caveau acheté le 24/11/2006 au prix de 2.034€.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 06/07/2022, il avait été décidé le rachat de ce caveau au prix de 2.034€ si M. et Mme Troutet confirmaient leur demande par écrit.

En conséquence, le Conseil Municipal accepte le rachat du caveau de M. et Mme Troutet pour la somme de 2.034€.

9. Illuminations de fin d'année : Décision

Le planning de l'entreprise prévoit l'installation des illuminations tout début décembre ce qui semble tout à fait incohérent au vu du contexte d'inflation des prix de l'électricité et des messages de sobriété énergétique. Après discussion, et compte tenu de ces contraintes, il est décidé de ne pas installer les illuminations de Noël. La commission essaiera de trouver des alternatives de décorations.

10. Divers

- Contrat d'assurance groupe statutaire → Délibération

Le Centre de gestion du Doubs propose aux collectivités l'adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire pour leurs personnels : Le marché d'assurance a été attribué à CNP et Sofaxis.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que les autres documents relatifs à cette adhésion.

- Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie.

Le Maire donne lecture du courrier du Centre de gestion du Doubs qui déplore le désengagement de la région Bourgogne-Franche-Comté concernant les formations des secrétaires de mairies. Le CDG a rédigé une motion de soutien à la formation des secrétaires de mairie et demande aux communes de prendre une délibération pour soutenir sa démarche.

Le Maire propose de signer cette motion d'autant que nous sommes nous-mêmes confrontés au problème de recrutement de personnel formé à cet emploi qui demande des compétences spécifiques. Le conseil accepte de prendre la délibération proposée par le CDG25.

- Courrier des Maires du Doubs concernant le gaz.

Ce courrier fait référence au partenariat entre l'association des Maires Ruraux du Doubs et la société Vitogaz France qui devrait permettre aux communes d'acheter du gaz à un prix avantageux.

Compte tenu que la commune consomme du gaz en quantité très limitée (seule la cuisinière de la salle des fêtes est concernée), un contrat d'achat groupé ne représente aucun intérêt pour la commune.

La séance est levée à 23h15

Le Maire



Les Adjoint(s)



Les Conseillers municipaux



